Comité de dérogation
Avis d'audience publique

Demande d'autorisation
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*

Mercredi 19 octobre 2022
18 h 30

613-580-2436
cded@ottawa.ca

Par participation électronique

La participation se fera par voie électronique, conformément à la Loi sur l'exercice des compétences légales. Pour freiner la propagation de la COVID-19, le Comité de dérogation tiendra des audiences en ligne jusqu'à nouvel ordre.

L'audience pourra être visionnée sur la chaîne YouTube du Comité de dérogation **https://www.youtube.com/channel/UCZ9Z3-VJcSMSqrWRORMlRjQ**. Pour en savoir plus, allez au Ottawa.ca/Comitedederogation

Les participants pourront bénéficier d'une interprétation simultanée dans les deux langues officielles et de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question à l'ordre du jour s'ils en font la demande auprès du Comité au moins 48 heures à l'avance.

Dossier :	D08-01-22/B-00284
Propriétaire :	Joel George Downey
Adresse :	1128, rue Parisien
Quartier :	11 – Beacon Hill-Cyrville
Description officielle :	Partie du lot 26, concession 2 (façade des Outaouais), canton géographique de Gloucester
Zonage :	R2N
Règlement de zonage :	2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Lors de son audience du 15 juin 2022, le Comité a entendu et approuvé des demandes de dérogations mineures (D08-02-22/A-00137 et D08-02-22/A-00138).

Le propriétaire souhaite à présent lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes. Il est proposé de démolir l'habitation isolée existante et de construire une habitation jumelée, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

AUTORISATION REQUISE :

Le propriétaire sollicite l'autorisation du Comité en vue d'une cession.

Le terrain disjoint, représenté par les parties 1 à 4 sur le plan préliminaire déposé avec la demande, aura des façades de 15,24 mètres sur la rue Parisien et de 15,24 mètres sur la ruelle Louis, et une superficie de 232 mètres carrés. Cette parcelle sera occupée par une moitié de l'habitation jumelée proposée et portera pour adresse municipale le (1352), ruelle Louis.

Le terrain conservé, représenté par les parties 5 et 6 sur ledit plan, aura une façade de 15,24 mètres sur la ruelle Louis, une profondeur de 15,24 mètres et une superficie de 232 mètres carrés. Cette parcelle sera occupée par l'autre moitié de l'habitation jumelée proposée et portera pour adresse municipale le (1354), ruelle Louis.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

VOUS AVEZ LE DROIT DE PARTICIPER à l'audience du Comité de dérogation puisque vous êtes un propriétaire inscrit au rôle d'évaluation foncière de l'une des propriétés voisines. Voir Annexe A – Précisions sur la participation du public ci-après afin de soumettre vos commentaires écrits ou oraux avant l'audience, ou de vous inscrire pour vous exprimer lors de l'audience. Le Comité demande qu'une présentation soit limitée à cinq minutes au maximum et toute exception sera laissée à la discrétion du président du Comité. Vous pouvez, si vous convainquez le Comité que la tenue d'une audience électronique vous causera vraisemblablement un préjudice considérable, exiger que le Comité tienne une audience orale (en personne). Pour cela, vous devez soumettre vos commentaires écrits au Comité au moins 48 heures avant l'audience.

SI VOUS N'ASSISTEZ PAS à l'audience, celle-ci pourra se poursuivre en votre absence et, à moins de dispositions contraires prévues à la Loi sur l'aménagement du territoire, vous ne recevrez aucun autre avis à ce sujet. Si vous souhaitez formuler des observations précises à l'égard de la demande en question, veuillez faire parvenir une lettre au secrétaire-trésorier du Comité, à l'adresse indiquée ci-après. Il y a lieu de noter que toute personne intéressée pourra consulter les observations formulées par écrit. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, incluant vos renseignements personnels, permettront au Comité de connaître votre opinion sur les questions pertinentes et de rendre une décision à cet égard. Les renseignements fournis seront versés au dossier public. Veuillez présenter vos arguments par écrit cinq jours avant la date de l'audience du Comité.

SI VOUS DÉSIREZ ÊTRE INFORMÉS de la décision du Comité de dérogation à ce sujet, il faut en faire la demande par écrit au secrétaire-trésorier du Comité, à l'adresse

indiquée ci-après. Cela vous permettra aussi d'être avisé(e) d'une éventuelle audience du Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire. Même si vous avez gain de cause, vous devriez demander une copie de la décision étant donné que le requérant et/ou tout autre membre du public peuvent en appeler de la décision du Comité de dérogation auprès du Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire.

SI UN PARTICULIER OU UN ORGANISME PUBLIC QUI EN APPELLE d'une décision sur l'autorisation proposée omet de présenter un rapport écrit au Comité avant que l'autorisation provisoire soit accordée ou refusée, le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire peut rejeter l'appel.

DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES au sujet de ces demandes se trouvent en ligne à Ottawa.ca/Comitedederogation en suivant la rubrique « Audiences publiques » et en choisissant le Groupe **2** sous la date d'audience pertinente. Le site Web contient également des renseignements supplémentaires au sujet du mandat du Comité et de son fonctionnement.

FAIT le 4 octobre 2022

Comité de dérogation
Ville d'Ottawa
101, promenade Centrepointe
Ottawa (Ontario) K2G 5K7
613-580-2436
Ottawa.ca/Comitedederogation
cded@ottawa.ca

Annexe A – Précisions sur la participation du public

Participation à distance – Membres et personnel du Comité et grand public

Malgré le report jusqu'à nouvel ordre des audiences en personne du Comité de dérogation, des audiences électroniques auront néanmoins lieu. Les membres du public pourront y prendre part de différentes manières.

Pour ces audiences, il a été décidé d'opter pour la plateforme Zoom (https://zoom.us/) qui permet une participation par ordinateur et appareil mobile. Dans le but de réduire le nombre de participants aux audiences électroniques, nous inviterons les membres du public à suivre l'audience sur la chaîne YouTube du Comité de dérogation. Pour en savoir plus, allez au Ottawa.ca/Comitedederogation.

Commentaires écrits : Envoyez vos commentaires écrits par courriel à l'adresse **cofa@ottawa.ca**. Les commentaires reçus avant **midi (12 h) le lundi précédant l'audience** seront transmis aux membres du Comité avant la réunion. Ceux reçus après ce délai leur seront transmis dès que possible, mais pourraient ne pas leur parvenir avant l'audience.

Commentaires oraux avant l'audience (avant midi (12 h) le lundi précédant l'audience) : Vous pouvez appeler le coordonnateur (coordonnées ci-dessous) pour faire transcrire vos commentaires**.**

Inscrivez-vous pour vous exprimer lors de l'audience du Comité avant 16 h le lundi précédant l'audience, par téléphone ou par courriel, en communiquant avec le coordonnateur (coordonnées ci-dessous). Les personnes souhaitant connaître la marche à suivre pour faire une présentation visuelle devant le Comité peuvent en faire la demande par courriel.

Dès réception de votre demande de prise de parole à l'audience, vous recevrez les détails entourant la réunion Zoom ainsi que le mot de passe, avant la tenue de l'audience.

Pour obtenir plus d'information à ce sujet, veuillez communiquer avec la coordonnatrice par courriel à l'adresse **cded@ottawa.ca** ou par téléphone au numéro 613-580-2436.